

# Bulletin à remplir et à renvoyer au Conseil départemental du Cher

## → Le jeune bénéficiaire

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

## → Responsable légal du jeune bénéficiaire

Nom .....

Prénom .....

Lien de parenté avec le jeune bénéficiaire .....

Adresse complète .....

N° de téléphone .....

N° de portable .....

atteste que son fils ou sa fille dont le nom précède  
a déposé une demande de licence sportive auprès  
du club cité ci-après.

Date .....

Signature

## → Renseignements concernant le club sportif

Nom et adresse du club .....

Comité de rattachement .....

N° d'agrément .....

N° de téléphone .....

Certifie que Mlle, M. ....

a déposé une demande de licence sportive  
pour la discipline .....

Coût de la licence sportive fédérale .....

(hors frais annexe)

Date .....

Cachet et signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, d'instruire votre demande d'aide à la licence selon les modalités établies par délibération n°AD112/2005 voté par l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2005 du Conseil départemental du Cher
- aux clubs et comités départementaux de solliciter la subvention du conseil départemental et de reverser les aides individuelles aux bénéficiaires selon les mêmes modalités
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

## Direction de l'Éducation, de la Culture du Sport et de la Jeunesse

Hôtel du Département  
Place Marcel-Plaisant  
CS n° 30322  
18023 BOURGES CEDEX

02 48 25 24 44

Rentrée 2019

aide à la  
Licence  
SPORTIVE



# Le Sport pour Tous

(jusqu'à 16 ans)



Réalisation : Communication Cd18 - Imprimerie Cd18 - CO-002479-1 - Crédit photo : Cd8/Thierry Martrou-Caféine - juillet 2019

IMPRIMÉ

# aide à la LICENCE SPORTIVE

Conscients des valeurs nobles véhiculées par le sport comme le sens de l'effort, la volonté de repousser ses limites ou encore l'esprit d'équipe, nous avons souhaité accompagner les jeunes pour les inciter à la pratique sportive. Le sport a par ailleurs pour qualité première de permettre l'épanouissement personnel et ainsi préparer nos enfants à la vie en société, en constante évolution. Le Conseil départemental du Cher est fier d'accompagner tous les jeunes sportifs, de la découverte à la performance.



Michel AUTISSIER  
Président du Conseil départemental du Cher

Pratiquer le sport quel qu'il soit est bénéfique pour la santé ainsi que pour trouver un équilibre dans la vie de tous les jours. L'adage est bien connu " un esprit sain dans un corps sain ". Ainsi, il nous est apparu nécessaire d'accompagner les jeunes du département pour les inciter à la pratique sportive car il arrive parfois que le prix de la licence soit une barrière. Le dispositif mis en place est simple et il vous est expliqué dans le présent document.



Thierry VALLÉE  
Vice-président du Conseil départemental du Cher en charge du sport, de la jeunesse et de la vie associative

## Le Conseil départemental du Cher paie tout ou partie de la licence sportive ?

Pour la rentrée 2019-2020, vous pouvez recevoir du Conseil départemental du Cher une aide de 30 à 60 euros calculée en fonction de vos revenus et plafonnée au prix de la licence fédérale\* (une aide par saison et par bénéficiaire).

## Cette aide est réservée aux collégiens ?

**NON**, cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération).

\* part fédération, ligue et comité



## La démarche est simple :

### Étape 1

Dès la rentrée de septembre (et avant le 1<sup>er</sup> mars 2020) remplissez le bulletin ci-contre et remettez-le, accompagné des pièces justificatives demandées, à la Direction de l'Éducation, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse (DECSJ).

### Étape 2

La DECSJ vous renvoie une lettre coupon précisant le montant de l'aide que vous pouvez recevoir.

### Étape 3

Remettez la lettre coupon à votre club sportif (avant le 1<sup>er</sup> mai 2020)

# aide à la LICENCE SPORTIVE



## Pièces justificatives à remettre avec votre bulletin :

- ➔ Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille du jeune bénéficiaire.
- ➔ Justificatif de domicile du chef de famille ou du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois.
- ➔ Dernier avis d'imposition complet des deux parents (nom, parts, montants) ou de non-imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

## Calculer le montant de votre aide

Le montant de l'aide à la licence sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire. Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

Ce calcul se fait de la façon suivante :

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Revenus nets imposables du foyer}}{\text{Nombre de parts dans le foyer}}$$

- ➔ Pour les foyers dont le quotient est inférieur à 6 467 euros
  - L'aide du Conseil départemental peut atteindre 60 euros, plafonnée au coût de la licence sportive fédérale.
- ➔ Pour les foyers dont le quotient se situe entre 6 467 euros et 17 869 euros
  - L'aide du Conseil départemental peut atteindre 30 euros, plafonnée au coût de la licence sportive fédérale.

